



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 mai 2023 au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur François Deschamps, conseiller

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue à l'édifice Gilles-Grenier au **21, rue Prieur, lundi, le 8 mai 2023, à 18h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Avis de transfert de propriété – relativement au lot 2 551 980 (casernes/garage)
3. Période de questions
4. Levée de la session extraordinaire du 8 mai 2023.

DONNÉ aux Coteaux, ce 3^e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 32 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

23-05-8318 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 8 mai 2023.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 mai 2023 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

23-05-8319 Transfert de propriété du lot 2 551 980

ATTENDU QUE la Municipalité a fait signifier et inscrire un avis d'expropriation concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 551 980 du Cadastre du Québec afin de pouvoir y implanter une caserne incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu dans le cadre de cette démarche d'expropriation, d'autoriser et de procéder au transfert de propriété conformément aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, RLRVQ c. E-24, et d'acquitter en faveur du propriétaire exproprié l'indemnité provisionnelle, laquelle s'élève à la somme de 562 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

D'autoriser les procureurs de la Municipalité à procéder à l'inscription du transfert de propriété conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

D'autoriser le versement de la somme de 562 100 \$ à être remise en faveur du propriétaire exproprié selon les instructions des procureurs de la Municipalité à titre d'indemnité provisionnelle suivant le transfert de propriété et que ces fonds soient pris à même le poste budgétaire 23-030-00-722 et financé par le biais du règlement d'emprunt numéro 280.

.... **ADOPTÉE**

Période de questions

Aucune intervention.



MUNICIPALITÉ DES
COTEAUX



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Levée de la séance extraordinaire du 8 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU,

Que la séance extraordinaire du 8 mai 2023 soit levée à 18h35.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière